

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56) après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DCS_n°2021_54

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

4- GEMA – unité Vilaine amont Est - programme d'actions 2022 : approbation et demande de subventions

1. Contexte

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours avec un transfert prévu au 01 janvier 2022.

Suite au transfert, l'EPTB sollicitera et sera destinataire des subventions pour les actions et les postes relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Lors d'échanges, les partenaires financiers ont demandé dans un souci de lisibilité et de simplification des démarches que les subventions à demander avant le 31/12/21 soient déposées par l'EPTB Vilaine. Ces demandes de subventions se feront au titre du Contrat Territorial de l'Unité Est dont le dépôt est prévu fin 2021 et l'instruction en mars 2022.

Ainsi, dans ce même objectif, les Président(e)s des Syndicats Mixte de bassins versants du Semnon, de la Seiche et des rivières de la Vilaine amont ont accepté par courrier des 12 ou 15 novembre 2021 que l'EPTB dépose les demandes de subventions portant sur les actions dites « récurrentes » et sur les postes avant le 31/12/21 en lieu et place des syndicats et cela dans le cadre de leurs dissolutions.

Les demandes de subventions à réaliser dans le cadre des programmes Breizh Bocage dont les échéances imposaient un dépôt avant le Comité Syndical du 17 décembre de l'EPTB Vilaine font exception et ont été déposées directement par les Syndicats Mixtes de bassins versants concernés.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier auprès des financeurs des subventions relatives au programme d'actions 2022, il y a lieu d'approuver en Comité Syndical ce programme et son plan de financement prévisionnel.

2. Programme 2022 de l'unité Est

Les actions proposées au contrat territorial de l'unité Est ont été déclinées en 4 volets : aménagement du territoire ; pratiques et usages sur le territoire ; améliorer, valoriser et transmettre les connaissances ; animation et gestion du contrat territorial.

Le montant total prévisionnel total (actions+postes) du Contrat Territorial Eau de l'unité Est en 2022 a été estimé à :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

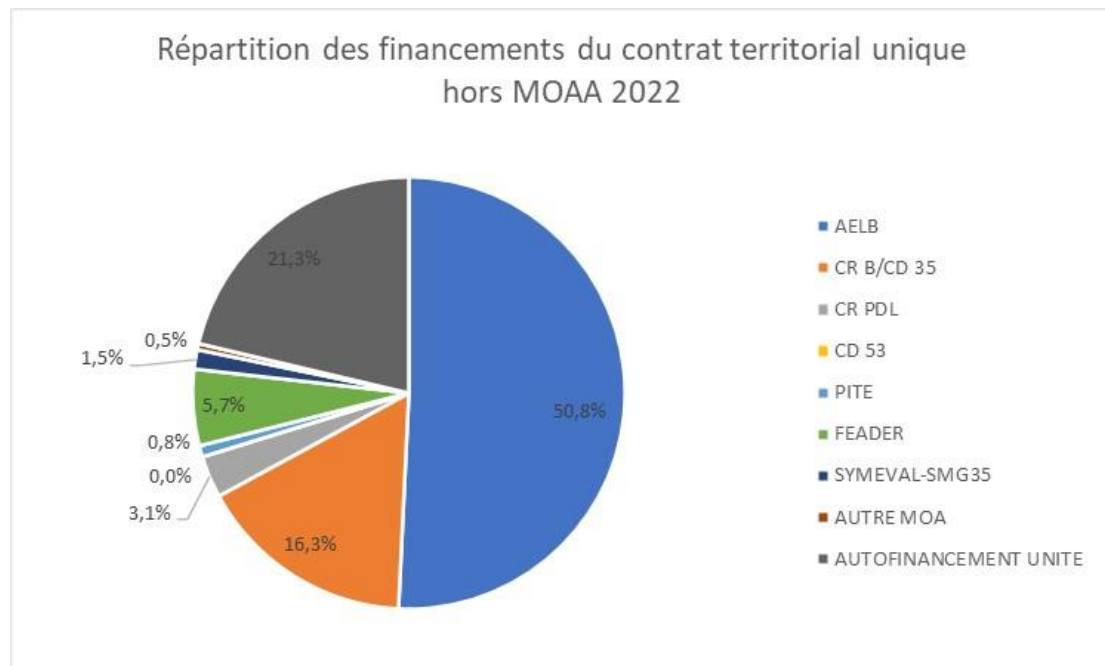
Enveloppe Prévisionnelle	Total avec actions et animation bocagères mais hors actions des maîtrises d'ouvrage associées agricoles	Total avec actions et animation bocagères et actions des maîtrises d'ouvrages associées agricoles
2022	4 579 290,00 € TTC	5 276 146,8 € TTC

Les actions des maîtrises d'ouvrages associées agricoles seront financées à 10% par l'unité Est sous condition d'avoir un reste à charge total inférieur à 80% et de répondre au cadre d'action acté par les instances COPIL, Bureau Territorial et Comité Territorial de l'unité Est. Soit un budget estimatif pour les EPCI de l'unité Est de 69 685.68 € en 2022.

Le tableau de la feuille de route 2022 présenté **en annexe de la présente délibération** présente l'ensemble des volets, objectifs, actions, coûts, et stratégie de priorisation du contrat territorial de l'unité Est pour 2022.

Le financement prévisionnel du programme d'actions de l'unité sur l'année 2022 est réparti de la façon suivante (en dehors du financement des actions des maîtrises d'ouvrages associées agricoles) :

	MONTANTS en euros 2022 avec financement des actions et animation bocagères mais hors financement des actions des maîtrises d'ouvrage associées agricoles
AELB	2 324 516,00 €
Région Bretagne/CD 35	747 432,00 €
Région Pays de la Loire	143 800,00 €
PITE	38 760,00 €
FEADER/guichet unique actions et animation bocage	261 310,00 € (dont 189 420 € pour les actions et animation bocage)
SYMEVAL-SMG35	66 400,00 €
Maîtrises d'ouvrage Associées hors agricoles	21 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DES EPCI DE L'UNITE Est	976 072,00 € (dont 94 710 € pour les actions et animation bocage)
TOTAL	4 579 290,00 €



Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des 771 voix sur 771 :

- **Approuve le plan de financement présenté.**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions portant sur les actions dites « récurrentes » et sur les postes auprès des différents financeurs en lieu et place des Syndicats Mixtes de bassins versants de la Seiche, du Semnon et des Rivières de la Vilaine amont avant le 31/12/21 et cela dans le cadre de leurs dissolutions.**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes au programme d'actions 2022 de l'unité Est et à sa mise en œuvre.**
- **Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY